

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 janvier 2018 à 18 H 30

PRESENTS : Laurent Grandsimon, Annie Sagnes, Jérôme Lurie, Hervé Marchand, Marie-Rose Haurine, Florence Marque, Agnès Demoury, Laurent Cazaux, Romain Estrade, Jean-Claude Le Borgne, Magalie Salis, Alain Lescoules, Jean-Bernard Carrère

EXCUSES : Elisabeth Pourtet (donne procuration à Jean-Claude Le Borgne)
Séverine Lauberton-Mauriès (donne procuration à Alain Lescoules)

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant d'observer une minute de silence en mémoire de Ernest ARANJO récemment décédé. Les qualificatifs qui reviennent sont gentillesse, amabilité, force tranquille. Membre de l'Orphéon, chef des pompiers, il a débuté en février 1957 et a gravité tous les échelons pour devenir responsable des services techniques sur la fin de sa carrière pour une retraite en février 1991.

Mme Annie SAGNES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède au vote de la validation du compte-rendu du précédent conseil en date du 22 novembre 2017.

Celui-ci est validé avec 8 voix pour et 7 abstentions.

Il est demandé de rajouter trois points à l'ordre du jour. Pas d'opposition.

1. **Changement titulaire du marché diagnostic réseaux assainissement et STEP**

Monsieur le maire explique qu'un marché avait été attribué à l'entreprise ARTELIA avec comme co-traitant PRIMA Ingénierie du Sud Ouest pour le marché cité en objet en date du 08/09/15. Le maître d'œuvre en était le SIVOM du Pays Toy.

Du fait de l'application de la Loi NOTRe, le SIVOM a été absorbé par la communauté des communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG).

La CCPVG n'a pas encore pris la compétence Eau et assainissement, de fait ce sont les communes concernées par le présent marché de maîtrise d'œuvre qui sont compétentes directement.

Par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des communes situées dans le périmètre de l'assainissement collectif (Saligos, Sassis, Esquièze-Sere, Esterre, Viey, Viella, Sers et Barèges) ont mandaté la commune de Luz Saint Sauveur pour porter le contrat de maîtrise d'œuvre global.

Un changement d'identité du titulaire du marché s'est produit pour des raisons de réorganisation internes à la société et le titulaire ne sera plus ARTELIA Eau et Environnement mais à compter du 01/01/2017 ARTELIA Ville et Transport, représentée dans cette mission par le Directeur de l'Agence de PAU.

De même la société PRIMA GROUPE transfère ses actifs à la société PRIMA INGENIERIE SUD OUEST.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de l'approbation du changement de titulaires et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

2. **Attribution marché de réhabilitation patrimoniale : mise en valeur d'espaces publics**

Monsieur le maire explique qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation et la mise en valeur patrimoniale de l'accès au lavoir Saint Clément depuis la place de la fontaine ainsi que du lavoir de Villenave et de quelques autres points dans la ville.

2 entreprises ont répondu : LBTP et COLAS Sud -Ouest. La commission d'ouverture des plis s'est tenu le 08/01/18.

Après vérification des offres des entreprises, LBTP est la mieux-disante et la moins disante avec une offre de 88 434,00€ HT.

Monsieur Le maire propose d'attribuer le marché à LBTP pour la somme de 88 434.00 € HT.

Le Conseil Municipal avec 11 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre décide l'attribution du marché à LBTP.

3. Urbanisme : modification délibération ZAD

Lors du dernier conseil municipal avait été délibérée la création d'une zone d'aménagement différée. Après étude par les services de l'Etat, il est souhaitable de renforcer les motifs afin de prévenir tout risque éventuel de contentieux futur. La rédaction qui est proposée tient compte des préconisations des services de la DDT.

Le conseil municipal après en avoir débattu approuve à l'unanimité

4. Urbanisme : convention PLVG pour pose des repères de crues

La pose des repères de crues est une obligation légale de la commune. De plus ces repères permettent d'inscrire l'histoire tragique de ces événements.

Le PLVG dont la compétence lui est déléguée, a fait plusieurs propositions de mise en place. Après plusieurs rencontres, il a été décidé de positionner 3 repères : pont de l'égalité, zone de Soucastet et place de l'univers. Un quatrième repère pourra être étudié le long de la promenade du Bastan à la suite de la fin de son aménagement.

Le conseil municipal après en avoir débattu approuve à l'unanimité

5. Eclairage : Programme EP 2017 SDE Lot 3 Eclairage de la rue Bio Dera Moulo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **3 000.00 €**

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	500.00 €
<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u>	1 250.00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	1 250.00 €

TOTAL **3 000.00 €**

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **3 000.00 €**,

2 - s'engage à garantir la somme de **1 250.00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,

3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,

4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

6. Instauration d'un forfait ménage Studios mairie

La location saisonnière des studios entraîne des temps de ménage conséquents pour une remise en location rapide. Les locataires ne procèdent qu'à un ménage succinct ce qui oblige la mairie à effectuer un ménage poussé à chaque fin de bail. La mise en place d'un forfait sur le bail permettrait d'amoindrir le surcout induit.

Le conseil municipal après en avoir débattu décide de la mise en place d'un forfait ménage de 50€ à retenir sur le dépôt de garantie.

Le Conseil municipal avec 10 voix pour et 5 abstentions autorise l'application du forfait ménage pour les logements saisonniers.

7. **Finances : autorisation d'engager 25% des sommes des budgets de l'année N-1 (eau, assainissement, principal)**

Dans l'attente du vote du budget définitif pour l'année 2018 en fin de 1^{er} trimestre, il est nécessaire de permettre la continuité du fonctionnement des services par les investissements.

Le conseil municipal après en avoir débattu approuve à l'unanimité

8. **Finances : versement acompte comité des fêtes et radio fréquence Luz**

Chaque année la Commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR octroie aux Associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt général sur le territoire communal par le renforcement des liens sociaux, des animations diverses et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants, **une subvention annuelle de fonctionnement.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil, des difficultés de trésorerie rencontrées par certaines d'entre elles, en début d'exercice (*avance des frais d'organisation et de fonctionnement*), et propose que soit versé un acompte sur la subvention communale annuelle de fonctionnement avant le vote du budget primitif, pour les associations suivantes :

→ Association COMITE des FETES de LUZ	3 000 €
→ Association RADIO FREQUENCE LUZ	4 000 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu décide par 8 voix pour et 7 abstentions d'attribuer l'avance de subventions pour le comité des fêtes et à l'unanimité pour Radio Fréquence Luz.

9. **Finances : DM budget Eau**

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2017, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement, sur le budget annexe de l'Eau.

La décision modificative qui est proposée :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement		
6215	Personnel affecté par la CL de rattachement	+ 69	
61523	Entretien, réparation réseaux	- 69	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10. **Finances : DM budget Yse**

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2017, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement, sur le budget annexe de l'Eau.

La décision modificative qui est proposée :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement		
6215	Personnel affecté par la CL de rattachement	+ 421	
615111	Cotisation Foncière des Entreprises	- 421	
672	Reversement excédent à la collectivité de rat	+ 40 538	
707	Vente de marchandises		+ 40 538
	TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 40 538	+ 40 538

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

11. Finances : subvention complémentaire Jazz'Pyr

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'édition 2017 du festival Jazz à Luz, des journalistes de France Télévision ont été reçus les 12 et 13 juillet. Dans le cadre du partenariat entre l'association et la mairie de Luz, une aide financière de 600 € avait été décidée afin d'aider l'association pour l'hébergement des journalistes.

Il propose donc au conseil municipal qu'une subvention complémentaire de 600 € soit allouée à l'association Jazz Pyr

12. Finances : reversement excédent d'exploitation microcentrale de l'Yse au budget principal

Les recettes relatives à la production de la microcentrale de l'Yse pour l'année 2017 s'élèvent à 563 810,34 €. L'exercice 2017 du budget de la microcentrale de l'Yse fait apparaître un excédent de fonctionnement de 560 995,08 €.

Cet excédent provient de la vente d'électricité à ERDF dont les tarifs sont fixés pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017.

Par ailleurs, à ce jour, aucuns travaux d'investissement ne sont programmés sur ce budget. De ce fait, il est proposé de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement de la microcentrale de l'Yse à hauteur de 470 962 € au budget principal 2017 de la commune de Luz-Saint-Sauveur.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité

13. THERMES : autorisation d'engager 25% des sommes du budget de l'année N-1

Dans l'attente du vote du budget définitif, il est nécessaire de pouvoir assurer la continuité du fonctionnement et des investissements.

Le conseil municipal après en avoir débattu, par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions approuve l'autorisation d'engager les sommes.

14. THERMES : DM n°3-2017

Mme Florence MARQUE, présidente de la Régie des thermes, propose la décision modificative suivante :

BUDGET FONCTIONNEMENT

RECETTES			DEPENSES		
64 - Atténuation charges personnel			011- Charges à caractère général		
64198	Rembt Indemnités journalières	600	6063	Fournitures petit équipement	8 000
70 - Ventes de produits			6064	Fournitures administratives	4 000
701	Cures thermales	15 400	6068	Produits soins , linge, tenues	-10 000
7088	Remise en forme	10 000	61521	Entretien & répar. / immobilier	-3 000
77 - Produits exceptionnels			61551	Entretien & répar. / véhicule	-150
7718	Produits except. sur opérations de gest	200	61558	Entretien & répar. / autr. biens mobil	16 000
TOTAL		26 200	6236	Catalogues et imprimés	1 500
			6238	Divers publicité	1 500
			6261	Affranchissements	2 400
			627	Services bancaires	-2 000
			012- Charges de personnel		
			6218	Personnel extérieur	250
			6451	Urssaf	2 600
			6478	Autres charges sociales	5 300
			65- Charges financières		
			658	Charges diverses de gestion courante	-100
			66- Charges financières		
			6615	Intérêts ligne trésorerie	-100
			TOTAL		26 200

Le Conseil municipal avec 8 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, accepte cette décision modificative.

15. THERMES : reversement valeur du CICE

Les Thermes Luzéa bénéficient depuis plusieurs années d'un « crédit impôt compétitivité emploi ». En 2017, les services fiscaux ont décidé de joindre les dossiers des Thermes et de la microcentrale de l'YSE ce qui a conduit à déduire le montant du CICE prévu pour les Thermes de l'impôt sur les sociétés dû au titre du bénéfice de la microcentrale.

Le CICE prévisionnel était de 46 163€ et les services fiscaux n'ont retourné que la somme de 6 862 €.

L'équilibre 2017 du budget de la régie thermique nécessite donc un abondement de compensation de la somme de 39 301 €. La commune apporte donc une subvention exceptionnelle au budget des Thermes à hauteur de la baisse du CICE.

Quelques questions sur le budget des thermes et le fonctionnement sont débattues.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 8 voix pour et 7 abstentions, autorise le versement de la subvention de compensation du CICE.

16. Subventions : participation au SDIS

A compter du 01 janvier 2018, le conseil d'administration du SDIS a décidé de revoir le mode de calcul des contributions communales dans le but de rechercher plus d'équité.

La masse financière des 29 budgets de transfert des centres d'incendies et de secours jusque-là supportée par les communes sièges d'un centre est répartie sur les 470 communes des Hautes-Pyrénées. Les 3 critères qui se veulent plus adaptés et pertinents sont la population DGF, le potentiel fiscal et le critère opérationnel qui représente la moyenne des interventions du SDIS sur une commune sur les 3 dernières années.

Pour 2018, le montant de la contribution est fixé à 90 948.61€ compte tenu du lissage sur 4 exercices.

A noter que la contribution finale ne sera plus que de 85914.57€.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve par 14 voix pour et 1 abstention.

17. Subventions : participation au Fonds de Solidarité Logement

Le FSL intervient sur l'ensemble des communes du département en faveur des familles les plus en difficultés grâce à un partenariat et un engagement de chaque acteur local.

Ce fonds est géré par le Conseil Départemental et permet la prise en charges soit d'impayés de loyers, soit de frais d'accession à la location pour les personnes respectant certains critères.

La participation pour les communes de notre strate de population est évaluée à 0.50€ par habitants, ce qui selon l'INSEE 2014 fixerait notre participation à 491.50€ pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité

18. Convention d'occupation « près de la vallée »

Le besoins en places de stationnements sur le quartier de Saint Sauveur est crucial. La commission syndicale de la vallée du Barège est propriétaire d'un terrain (parcelles n° 579, 580 et 581) appelés communément « pré de la vallée ».

La commission accepte de mettre à disposition sous forme de bail de 12 ans ce terrain en vue d'y aménager des places de parking contre paiement d'un loyer annuel de 30€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 1 vote contre, 6 abstentions et 8 voix pour d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention assortie d'un loyer annuel de 30 euros.

19. Questions diverses :

Il est remonté quelques problèmes d'organisation concernant la navette de la station qui auraient produit quelques insatisfactions ainsi qu'au sujet de la fermeture de la remontée de la Badette.

Il ressort que le succès de la navette est réel et que ce service est apprécié. L'organisation doit être adaptée au succès, ainsi le trajet va être modifié en passant par Sassis pour optimiser le temps de transport.

Les aléas météo qui ont pu amener la Régie à modifier le prix du forfait certains jours n'ont pas permis à certains socio-pro d'appliquer assez tôt la baisse.

L'opposition municipale a pu témoigner de son insatisfaction quant aux informations transmises sur le fonctionnement de la station, ainsi que de l'organisation en amont de la saison.

L'opposition a pu réaffirmer son inquiétude sur le devenir de la Régie.

Il est apporté au débat qu'il n'y a pas eu de diminution de personnel et que le déficit cumulé a été en 3 ans réduit d'environ 500 000€.

Sont posées quelques questions sur le projet de remontée avec Caunteret. Le débat et les échanges sont engagés à ce sujet.

Il est encore rappelé que l'avenir de la station passe par la restructuration de la dette et une réduction du déficit.

Une question sur le remplacement d'un personnel à la SEM de réservation. Le personnel a demandé une dispense d'effectuer son préavis d'où le besoin de recrutement en urgence pour ne pas rompre le service sur janvier en vue des réservations sur février. Une annonce a été immédiatement publiée à pôle emploi. Un CDD de 2 mois a été proposé pour passer la saison selon une procédure de candidature ouverte.

Une demande de communication des tableaux de révision des listes électorales. La procédure est achevée depuis le 10 janvier. Les tableaux sont consultables en mairie.

Une demande de réponse à faire à un courrier émanant d'un particulier. La demande est bien arrivée en Mairie.

Une question sur les travaux d'aménagement sur l'YSE entre le pont du casino et le confluent du gave de Pau et sur la date concernant les Charmilles pour la destruction, puisque représentant un risque au cas de crue. Cela ressort de la compétence PLVG.

Une information de la Confédération Pyrénéenne du tourisme autour de la marque « Sud de France » et de la disparition de la marque du terme « Pyrénées ».

Le conseil est informé qu'une réunion avec la Mairie de Caunteret est prévue le 16/01/18

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h30